

**RAPPORT N° 00/6-106  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
SUPPRESSION DE POSTE  
(Gérant des PTT)**

Un emploi pour la gestion de poste d'abonnement public placé à domicile a été créé à l'époque. Cet emploi dénommé «Gérant des PTT» consiste en la mise à disposition des administrés d'un téléphone moyennant paiement des frais de communication (création en parallèle d'une Régie de Recettes).

Il s'agit d'un emploi à temps non complet de 11 heures 50 par mois.

La ligne téléphonique est placée à La Bretagne / Chemin Montauban.

Les gens pour la plupart disposent aujourd'hui de leur propre téléphone et ne recourent quasiment plus au poste d'abonnement public. Depuis quelques années, les recettes encaissées sont faibles alors que nous devons payer un abonnement à FRANCE TELECOM pour un montant nettement plus élevé. De 1993 à 1999 (au 31 octobre), les recettes et dépenses suivantes ont été constatées :

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Recettes	86,80 F	109,20 F	106,40 F	131,60 F	112,00 F	70,00 F	140,00 F
Dépenses	1 037,84 F	981,64 F	1 126,13 F	2 382,28 F	1 186,19 F	1 166,14 F	939,64 F

La suppression de cet emploi qui est de votre compétence doit être donc envisagée pour des raisons strictement d'économie.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 5 mai 2000, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi actuellement occupé par un agent non titulaire. Une proposition d'affectation sur un autre emploi lui a été faite, proposition qu'il a déclinée.

La suppression de cet emploi aura pour conséquence le licenciement de l'agent occupant l'emploi. Il aura droit à des indemnités de licenciement et aux allocations de chômage s'il réunit les conditions requises.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

**DELIBERATION N° 00/6-106  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
SUPPRESSION DE POSTE  
(Gérant des PTT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-106 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Au vu du déficit important occasionné par l'emploi de «Gérant des PTT», les besoins de la population ayant évolué, il apparaît que le service ne répond plus aux besoins des habitants de la Commune de Saint-Denis et que son maintien trop coûteux n'est plus justifié.

**ARTICLE 2**

L'emploi de «Gérant des PTT» est supprimé à compter du 28 décembre 2000.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**